



Valdelia

GARANTIR LA SECONDE VIE DES PRODUITS

REP BÂTIMENT

**BÂTIR ENSEMBLE
UNE FILIÈRE PERFORMANTE**

L'action forge l'expérience

Jeudi 22 septembre 2022



enotiko

INTRODUCTION



Vincent Regnouf
Président - Enotiko

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE



Arnaud Gossement
Avocat spécialisé en droit public
et droit de l'environnement

Le cadre réglementaire de la filière REP PMCB :

Obligations des metteurs sur le marché, rôle et objectifs des éco-organismes de la filière, contractualisation des metteurs sur le marché avec les éco-organismes



Valdélia – Arnaud Gossement
22 septembre 2022

Partie I. Obligations des metteurs sur le marché de la filière des PMCB

Partie II. Rôle et objectifs des éco-organismes de la filière des PMCB

Partie III. Contractualisation des metteurs sur le marché avec les éco-organismes de la filière des PMCB

Introduction

Les chiffres clés de la filière des PMCB

- Le secteur du bâtiment représente 42 Mt/an de déchets
- Les déchets du bâtiment se composent à 75 % de déchets inertes (environ 30 millions de tonnes), 23% de déchets non dangereux non inertes (environ 10 Mt) et 2 % de déchets dangereux (amiante notamment).
- Le taux de valorisation des déchets du bâtiment est estimé à près de 70 % avec une certaine hétérogénéité selon la situation des différents flux. En particulier, les déchets inertes sont en majorité envoyés en remblaiement de carrière, et leur recyclage matière représente 30 %. Les déchets non dangereux du bâtiment sont quant à eux valorisés à 25 %, dont 15 % de recyclage et 10 % de valorisation énergétique.
- Concernant les dépôts sauvages, une étude réalisée par l'ADEME en 2019 montrait que les déchets du bâtiment, en particulier les déchets amiantés, étaient fréquemment présents dans ces dépôts. L'ADEME estime par ailleurs que le coût de la gestion de ces dépôts sauvages est de l'ordre de 400 M€/an pour les collectivités.

Introduction

Les textes juridiques encadrant la filière REP des PMCB

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

- Articles L. 541-10 et suivants du code de l'environnement

Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs

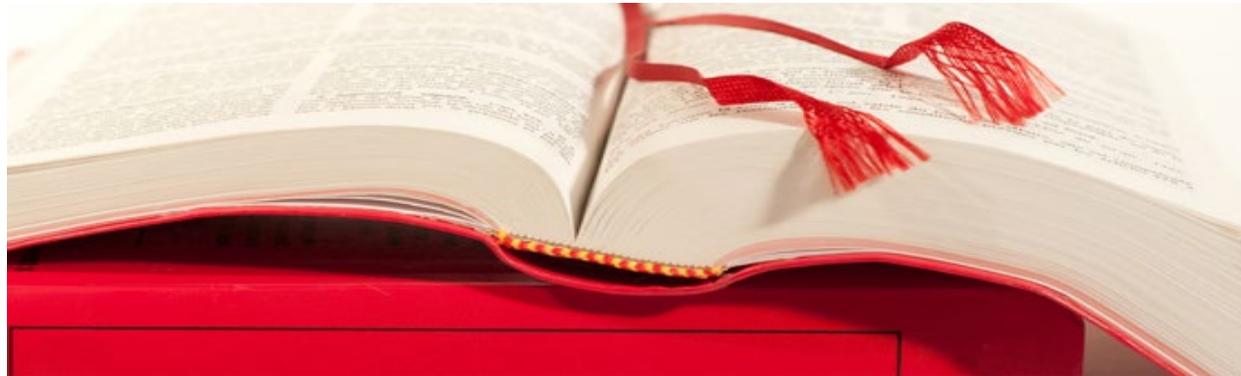
- Articles R. 541-86 à R. 541-179 du code de l'environnement

Décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment

- Articles R. 543-288 à R. 543-290-12 du code de l'environnement
- Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Première partie :

Obligations des metteurs sur le marché de la filière des PMCB



Qu'est ce qu'un producteur ?

Définition générale - article L. 541-10 du code de l'environnement :

« toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication »

Définition pour la filière PMCB - article R. 543-290 du code de l'environnement - Toute personne physique ou morale qui :

- soit fabrique ou fait fabriquer des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qu'elle met à disposition sur le marché national sous son propre nom ou sa propre marque en vue d'être utilisés par toute personne qui réalise ou fait réaliser par un tiers des travaux de construction ou de rénovation sur le territoire national ;
- soit importe ou introduit pour la première fois sur le marché national des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés à être utilisés sur le territoire national.

La nature des obligations des producteurs

Article L. 541-10 du code de l'environnement :

En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation à toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, dite producteur :

- **de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent ainsi que d'adopter une démarche d'écoconception des produits ;**
- de favoriser l'allongement de la durée de vie desdits produits en assurant au mieux à l'ensemble des réparateurs professionnels et particuliers concernés la disponibilité des moyens indispensables à une maintenance efficiente / soutenir les réseaux de réemploi, de réutilisation et de réparation tels que ceux gérés par les structures de l'économie sociale et solidaire ou favorisant l'insertion par l'emploi / contribuer à des projets d'aide au développement en matière de collecte et de traitement de leurs déchets /développer le recyclage des déchets issus des produits.

Les produits concernés

Les déchets de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment entrent dans le champ d'application de la REP, depuis le 1^{er} janvier 2022

Article L.541-10-1 (4°) du code de l'environnement - Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur :

« Les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels, à compter du 1er janvier 2022, afin que les déchets de construction ou de démolition qui en sont issus soient repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et afin qu'une traçabilité de ces déchets soit assurée. »

La définition des « produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment »

Article R. 543-289 du code de l'environnement

« Produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment relevant de la REP »

- Les produits et les matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules, et à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier.

« Bâtiment »

- Un bien immeuble couvert et destiné à accueillir une occupation, une activité ou tout autre usage humain (cf. article L. 111-1 du code de construction et de l'habitation).

La définition des déchets

issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment

Article R. 543-289 du code de l'environnement - Les déchets concernés sont

- les déchets du bâtiment issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment
- qui sont produits lors des opérations de construction, de rénovation, d'entretien ou de démolition d'un bâtiment et des aménagements liés à son usage.

Précisions

- La REP a pour objet d'imposer au producteur de produits générateurs de déchets l'obligation de contribuer ou de pourvoir à la prévention et à la gestion de ces déchets. L'éco-organisme mis en place aura pour mission principale de traiter des déchets.
- Aux termes de cette définition, le terme "construction" est entendu de manière large, incluant des opérations de construction, de rénovation, d'entretien ou de démolition d'un bâtiment et des aménagements liés à son usage.

Les deux catégories de produits et matériaux de construction (1/2)

Article R. 543-289 du code de l'environnement : deux grandes catégories de produits et matériaux de construction sont définies

1° Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre, relevant des familles suivantes :

Béton et mortier ou concourant à leur préparation / Chaux / Pierre types calcaire, granit, grès et laves / Terre cuite ou crue / Ardoise / Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses / Granulat / Céramique / Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie.

Les deux catégories de produits et matériaux de construction (2/2)

2° Autres produits et matériaux de construction relevant des familles suivantes :

Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de métal, hormis ceux indiqués au d ;

Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois, hormis ceux indiqués au d ;

Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 ;

Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes ;

Produits et matériaux de construction à base de plâtre hormis ceux mentionnés au c ;

Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique ;

Produits et matériaux de construction à base de membranes bitumineuses ;

Produits et matériaux de construction à base de laine de verre ;

Produits et matériaux de construction à base de laine de roche ;

Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie.

Les produits et matériaux exclus de la filière REP

Article R. 543-289 du code de l'environnement - Sont exclus de la définition des produits et matériaux de construction :

- Les terres excavées
- Les outils et équipements techniques industriels
- Les installations nucléaires de base définies selon l'article L.593-2 du code de l'environnement
- Les monuments funéraires

Deuxième partie :

Rôle et objectifs des éco-organismes de la filière des PMCB



Définition générale du rôle des éco-organismes

Article L. 541-10 du code de l'environnement

Les producteurs s'acquittent de leur obligation en mettant en place collectivement des éco-organismes agréés dont ils assurent la gouvernance et auxquels ils transfèrent leur obligation et versent en contrepartie une contribution financière.

Les éco-organismes :

- sont chargés d'une mission d'intérêt général ;
- ne peuvent procéder qu'à des placements financiers sécurisés ;
- leurs statuts précisent qu'ils ne poursuivent pas de but lucratif pour leurs activités agréées.

L'agrément des éco-organismes

Le régime juridique de l'agrément :

- Les éco-organismes sont agréés pour une durée de 6 ans.
- Pour la composition du dossier d'agrément : voir notamment l'article R. 541-86 du code de l'environnement.
- Les éco-organismes peuvent demander un agrément sur l'une ou les deux catégories de produits ou matériaux de construction (cf. R. 543-290-1 du code de l'environnement).

Les objectifs de gestion de déchets

Une fois l'agrément obtenu, les éco-organismes doivent :

- Pourvoir à la collecte et au traitement des déchets de PMCB (cf. objectifs à atteindre fixé dans le cahier des charges)

3.1.1.1. S'agissant des déchets issus de PMCB de la catégorie relevant du 1° du II de l'article R. 543-289 (constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre)

Année concernée (à compter de)	2024	2027
Taux de collecte	82 %	93 %

3.1.1.2. S'agissant des déchets issus de PMCB de la catégorie relevant du 2° du II de l'article R. 543-289

Année concernée (à compter de)	2024	2027
Taux de collecte	53 %	62 %

3.1.2.1. S'agissant des déchets issus de PMCB de la catégorie relevant du 1° du II de l'article R. 543-289 (constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre)

Afin d'atteindre l'objectif de 90 % de valorisation matière dont 45 % de recyclage des déchets relevant du 1° du II de l'article R. 543-289 en 2028, l'éco-organisme met en œuvre les actions nécessaires pour atteindre en 2024 et en 2027 au moins les objectifs annuels définis dans le tableau suivant :

Année concernée (à compter de)	2024	2027
Taux de recyclage	35%	43%
Taux de valorisation (y compris le remblayage)	77%	88%

3.1.2.2. S'agissant des déchets issus de PMCB de la catégorie relevant du 2° du II de l'article R. 543-289

Afin d'atteindre en 2028 l'objectif de doublement du taux de valorisation (matière et énergie) de ces déchets (hors métaux) par rapport au taux de référence indiqué dans l'étude de préfiguration de la filière REP réalisée par l'ADEME1, l'éco-organisme met en œuvre les actions nécessaires pour atteindre en 2024 et en 2027 au moins les objectifs annuels définis dans le tableau suivant :

Année concernée (à compter de)	2024	2027
Taux de recyclage	39%	45%
Taux de valorisation	48%	57%

3.1.3. Objectifs de recyclage pour certains flux de matériaux

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au 3.1.2, l'éco-organisme met en œuvre les actions nécessaires pour atteindre en 2024 et en 2027 au moins les objectifs de recyclage par flux de matériaux indiqués dans le tableau ci-dessous.

Année concernée (à compter de)	2024	2027
Béton	60%	60%
Métal	90%	90%
Bois	42%	45%
Plâtre	19%	37%
Plastiques	17%	24%
Verre	4%	18%

Les missions des éco-organismes agréés

- **Couvrir les coûts de toute personne qui assure la reprise sans frais** des déchets issus de PMCB qui font l'objet d'une collecte séparée (cf. article R. 543-290-6 du code de l'environnement) ;
- **Pourvoir à la collecte** des déchets issus de PMCB lorsque cela est nécessaire afin d'assurer le maillage territorial (cf. article R. 543-290-6 du code de l'environnement) ;
- Pourvoir à la **prévention des dépôts et abandons illégaux des déchets** issus de PMCB (cf. R. 541-111 et suivants du code de l'environnement, cahier des charges) ;
- Gérer les déchets issus de PMCB produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles (cf. cahier des charges) ;
- Reprendre sans frais les déchets issus de PMCB produits à l'occasion des activités des opérateurs du réemploi et de la réutilisation, lorsque les opérateurs en font la demande (cf. cahier des charges) ;
- **Soutenir financièrement les installations disposant d'un site dédié au réemploi** et à la réutilisation des déchets issus de PMCB (cf. cahier des charges).

Les missions des éco-organismes

Obligations administratives et procédurales

- Créer un **comité des parties prenantes** (cf. L. 541-10 du code de l'environnement) ;
- Établir des conditions minimales du **maillage territorial** des installations qui reprennent sans frais les déchets du bâtiment (cf. article R. 543-290-5 du code de l'environnement) ;
- Lorsqu'ils pourvoient à la gestion des déchets, procéder à une **passation de marchés** (cf. L. 541-10-6 du code de l'environnement) ;
- Réaliser un **suivi des déchets** issus de PMCB collectés et valorisés (cf. cahier des charges);
- Réaliser et soutenir des actions nationales et locales d'**information et de sensibilisation** relatives aux déchets issus de PMCB (cf. cahier des charges)
- Créer un **organisme coordonnateur** quand plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou plusieurs catégories de PMCB ;
- Transférer la part de leurs contributions qui n'a pas été employée en cas de changement d'éco-organisme et de leur permettre d'accéder aux informations techniques des opérateurs de gestion de déchets afin de faciliter l'écoconception de leurs produits.

Les études à réaliser par les éco-organismes

Les éco-organismes doivent réaliser plusieurs études :

- Relative aux primes ou pénalités applicables aux PCMB (cf. cahier des charges) ;
- Visant à proposer un plan d'actions permettant de développer la déconstruction sélective des bâtiments afin d'encourager le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matériaux issus des chantiers de démolition et de rénovation (cf. cahier des charges) ;
- Relative à la caractérisation de la présence de polluants organiques persistants et de retardateurs de flammes bromés (cf. cahier des charges) ;
- Relative au seuil de reprise sans frais sur les chantiers (cf. cahier des charges) ;
- Relative au réemploi et à la réutilisation des PMCB usagés (cf. cahier des charges) ;
- Relative au gisement de déchets et révision des objets de collecte, de recyclage et de valorisation (cf. cahier des charges)

Troisième partie :

Contractualisation des metteurs sur le marché avec les éco-organismes de la filière des PMCB



Partie III. Contractualisation des metteurs sur le marché avec les éco-organismes de la filière des PMCB

Article L. 541-10 du code de l'environnement

Les éco-organismes :

- Traitent les producteurs dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- Mettent à disposition des producteurs une comptabilité analytique pour les différentes catégories de produits et de déchets qui en sont issus

Objet de la contribution financière

Objet général de la contribution - article L. 541-10-2 du code de l'environnement :

- Les contributions financières versées par le producteur à l'éco-organisme **couvrent les coûts** de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement, les coûts relatifs à la transmission et la gestion des données nécessaires au suivi de la filière ainsi que ceux de la communication inter-filières et, le cas échéant, les autres coûts nécessaires pour atteindre les objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés par le cahier des charges.

Objet de la contribution pour les déchets de PMCB - article L. 541-10-23 du code de l'environnement :

- Les contributions versées par les producteurs aux éco-organismes couvrent notamment les coûts liés au ramassage et au traitement des déchets de construction et de démolition qui sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre, **y compris lorsque les déchets concernés ont été abandonnés antérieurement à la date d'entrée en vigueur des obligations des producteurs.**

Contribution financière - les possibilités de déduction - réfaction

Plusieurs possibilités de déduction/réfaction sont prévues par les textes pour l'amont et l'aval :

- Déduction des contributions versées aux éco-organismes par les producteurs des sommes correspondant aux quantités de déchets faisant l'objet d'une collecte séparée, d'une reprise sans frais et d'une gestion participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'éco-organisme, organisées par le producteur ou pour son compte (articles L.541-10-23 et R. 543-290-10 du code de l'environnement) ;
- Déduction des contributions versées aux éco-organismes par les producteurs de la part correspondant aux produits ou matériaux de construction utilisés pour la réalisation d'ouvrages de génie civil et de travaux publics (article R. 543-290-2 du code de l'environnement) ;
- Limitation possible de la prise en charge des coûts de gestion des déchets historiques interdits aux déchets ménagers et assimilés collectés par le SPGD. (article R. 543-290-11 du code de l'environnement) ;
- Réfaction temporaire possible jusqu'en 2026 sur les coûts de gestion des déchets pris en charge par l'éco-organisme (article 2 du décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021). Le cahier des charges précise les modalités de mise en œuvre de cette réfaction et son taux maximal.

Le contrat type présenté par l'éco-organisme

article R541-119 du code de l'environnement

- Tout éco-organisme établit un contrat type destiné aux producteurs qui souhaitent lui **transférer** leur obligation de responsabilité élargie, qui prévoit notamment le montant des contributions financières.

article R543-290-2 du code de l'environnement

- Ce contrat type peut inclure des **modalités d'identification des produits ou matériaux** pour lesquels le producteur contribue à la prévention et à la gestion des déchets du bâtiment auprès de l'éco-organisme auquel il adhère.

article R543-290-3 du code de l'environnement

- Ce contrat type peut prévoir que le producteur précise dans ses conditions générales de vente que la part du coût unitaire qu'il supporte pour la gestion des déchets **est répercutée** à l'acheteur sans possibilité de réfaction

Partie III. Contractualisation des metteurs sur le marché avec les éco-organismes de la filière des PMCB

Article L. 541-10-23 du code de l'environnement

Possibilité de partenariat éco-organismes / producteurs

Les éco-organismes peuvent s'organiser avec les producteurs pour accompagner les initiatives visant à atteindre les objectifs de traitement fixés et, lorsque cela est nécessaire pour atteindre ces objectifs, pourvoir au développement des filières de traitement dans les conditions prévues à l'article L. 541-10-6.

Merci



PAUSE-CAFÉ



DÉMOLITION & RÉNOVATION



Sylvain Laurenceau
Responsable Economie Circulaire - CSTB



CSTB
le futur en construction

Schéma de la future plateforme PEMD

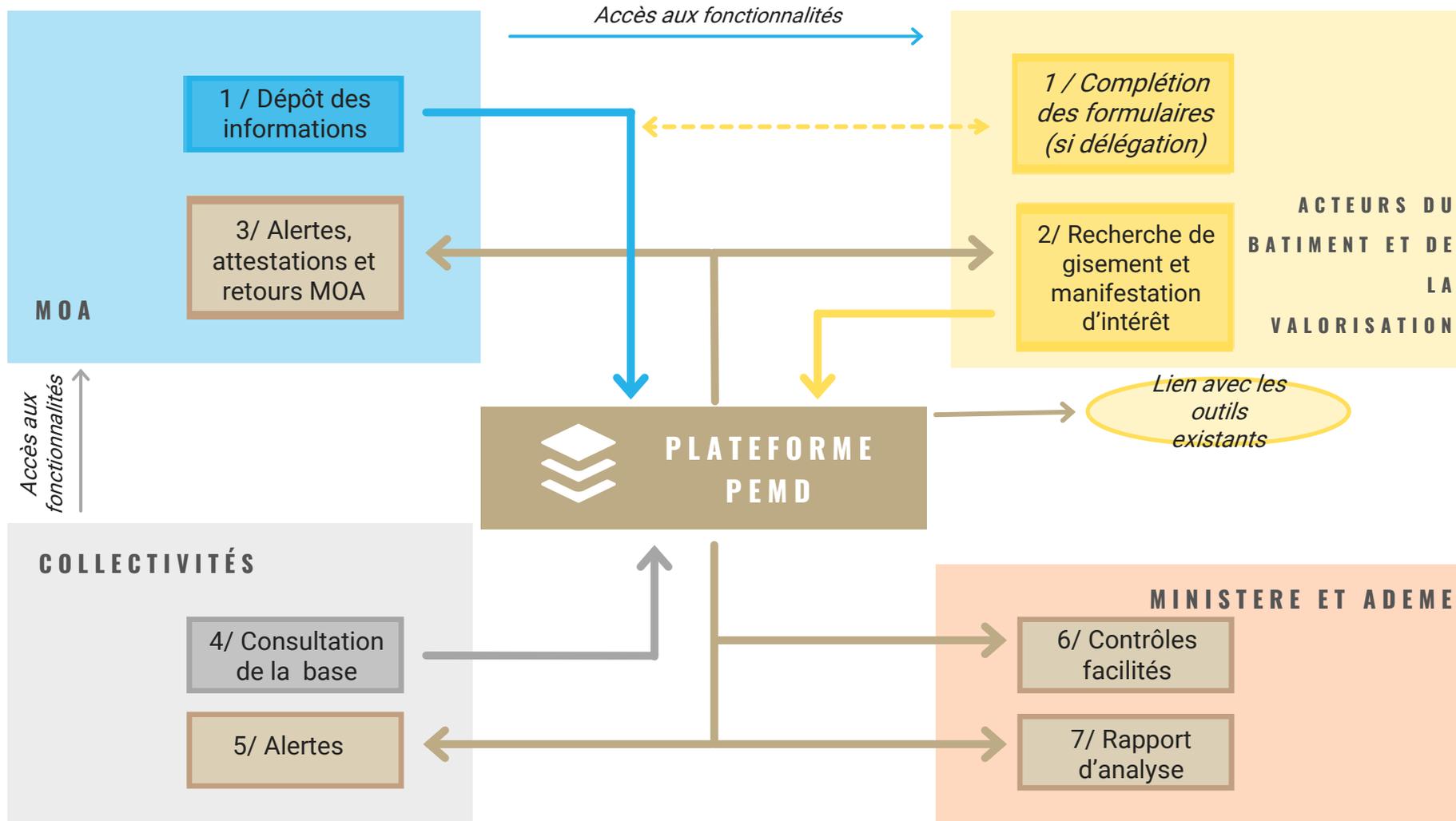
22 septembre 2022 - CSTB

Soutenu par



La Plateforme PEMD

Profils utilisateurs et fonctionnalités



Cadrage et travaux sur la base de maquettes

Développement de la V1 :
- Fonctionnalités réglementaires
- Profils « MOA » et « Acteurs »

Consolidation et fonctionnalités supplémentaires

➤ Prochaines étapes :

- **Consultation publique** sur les projets de CERFA diagnostic PEMD et récolement qui a eu lieu jusqu'au 12 septembre 2022
- Organisation de deux autres **Groupes Utilisateurs** dont un d'ici la fin d'année 2022 (Si intérêt à participer: plateforme.pemd@cstb.fr)
- **Publication des arrêtés** après la consultation publique et **poursuite des développements de la plateforme**
- Plateforme V1 opérationnelle **début 2023**



TABLE-RONDE



Assurer une couverture complète des territoires dans une logique de proximité :

*Collecte, recyclage et valorisation dans l'hexagone et dans les
territoires ultra-marins (DROM-COM) des PMCB.*

INTERVENANTS



Sarah Biguet - Valdelia
Stéphane Murignieux - ITEDOM

Le cadre réglementaire

Mise en place progressive de la filière REP des déchets du Bâtiment



- Reprise gratuite des déchets de PMCB triés séparément en 7 flux
- Mise en place du maillage national des points de reprise

- Reprise gratuite de la collecte conjointe
- Reprise gratuite sur les chantiers des 7 flux triés

- Collecte des déchets résiduels (autres déchets que les 7 flux)

Le cadre réglementaire

Progressivité du réemploi et de la réutilisation



- **CRÉATION DE ZONE RÉEMPLOI ET RÉUTILISATION**

Les points de reprise du maillage dispose d'une zone dédiée à la collecte et au stockage des PMCB en vue du réemploi/réutilisation.

- **ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION**

Dans les 6 mois à compter de l'agrément, proposition d'un plan d'actions visant à développer le réemploi et la réutilisation des PMCB.

- **RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ET ÉVOLUTION DES OBJECTIFS**

Avant le 1^{er} juillet 2024, évaluation de la quantité de PMCB réemployés par famille de matériaux. Elaboration d'une proposition d'évolution de l'objectif réglementaire.

- **DÉCONSTRUCTION SÉLECTIVE**

Dans les 3 ans à compter de l'agrément, réalisation d'une étude visant à proposer un plan d'actions permettant d'encourager la déconstruction sélective des bâtiments pour favoriser le réemploi.



2%
En 2024

4%
En 2027

>5%
En 2028

La collecte sur **point d'apport volontaire**

Capter les petits volumes grâce à un maillage de points de collecte de proximité



LE RÉSEAU DES DISTRIBUTEURS



- Permet aux distributeurs de proposer une reprise sur site
- Permet de massifier les volumes
- Permet d'obtenir un meilleur tri



LA DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE



- Permet de compléter le réseau de distribution
- Relation contractuelle de droit privé / public



LE CENTRE DE MASSIFICATION VOLONTAIRE



- Contenants à disposition de l'artisan
- Sous condition de volume et de place

La collecte **directe sur chantier**

Capter les gros volumes : une expertise éprouvée quel que soit le type de chantier



LE CHANTIER DE CONSTRUCTION NEUVE



Récupération des chutes de pose
des produits et matériaux



LE CHANTIER DE RÉNOVATION / RÉHABILITATION



Si collecte séparée impossible,
récupération des flux déchets en mélange
(collecte conjointe) permettant un
tri/valorisation ultérieure



LE CHANTIER DE DÉMOLITION



Collecte séparée en 7 flux :
papier/carton, métal, plastique, verre,
bois, fractions minérales et plâtre (et
de textiles à partir du 1^{er} janvier 2025)

Garantir la seconde vie des produits et matériaux

Les options de valorisation



OCCASION

Valoriser

les produits et matériaux de seconde main sur le marché de l'occasion : rachat par les professionnels



RÉEMPLOI/ RÉUTILISATION

Permettre

aux produits d'être réparés et à nouveau utilisés en s'appuyant sur les structures de l'ESS



UPCYCLING

Créer

et fabriquer des produits à partir de produits et matériaux usagés grâce à l'artisanat local et solidaire



RECYCLAGE MATIÈRES

Transformer

les produits et matériaux au rebut en une matière renouvelée destinée à la fabrication de nouveaux produits



CSR

Préparer

les produits et matériaux usagés en vue d'une consommation en Combustible Solide de Récupération

Feuille de route de Valdelia

Mise en place progressive de la filière REP des déchets du Bâtiment



1

METTRE EN PLACE PROGRESSIVEMENT LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE SUR TOUT LE TERRITOIRE NATIONAL

2

METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES TONNAGES DE PMCB EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ

3

STRUCTURER UN POLITIQUE DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES PMCB EN FIN DE VIE

RAPPEL DU CALENDRIER VALDELIA



2023

Déploiement de la filière/premiers points de reprise du maillage/ appels d'offres collecte et traitement



FIN
2023

Plan d'industrialisation pour le recyclage des matériaux



2024
2027

Finalisation du maillage, structuration des dispositifs du réemploi, développement des tonnages

PAUSE DÉJEUNER

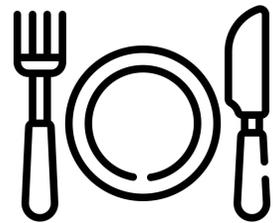


TABLE-RONDE



Expérimenter et innover

Apporter aux acteurs du bâtiment des réponses opérationnelles, pérennes et à coûts maîtrisés, et ainsi préparer la montée en charge progressive de la filière

INTERVENANTS



Flore-Anne de Clermont & Awen Gillet - **Valdelia**
Sophie Poumeroulie - **Veolia**
Quentin Charoy - **Tri'n'Collect**
Emmanuel Drugy - **La Boite X**

Expérimenter sur le terrain en 2022

Être acteur de la construction de la filière



1 La collecte en point de reprise : distributeurs et négoce



2 La collecte en point de reprise : déchèterie professionnelle



3 La collecte en chantier : construction neuve



4 La collecte en chantier : rénovation et curage

TESTER LES DISPOSITIFS SUR TOUTE LA CHAÎNE DE VALEUR

COLLECTE



TRI & TRAITEMENT



PRÉPARATION



EXUTOIRES

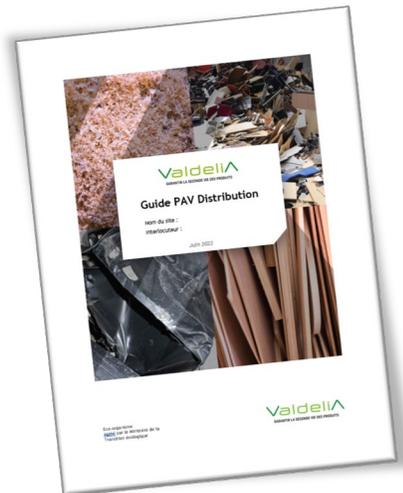
Expérimentation : distributeur/négoce

Notre accompagnement pour le développement de solutions pour vos clients



RECOMMANDATIONS

PILOTAGE ET SUIVI MENSUEL



Expérimentation : distributeur/négoce

Les sites volontaires pour expérimenter parcours client, reprise sur site, tri et massification des déchets de chantier



6 sites adhérents CEMEM



5 agences Chausson Matériaux

LE TRI A LA SOURCE SUR CHANTIER

La démarche et la solution



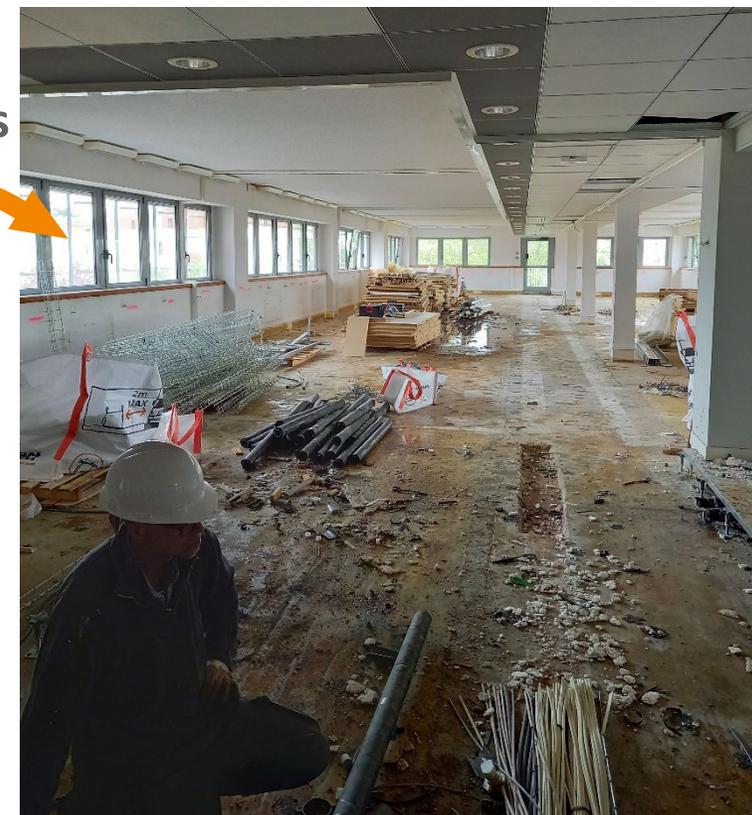
UNE STATION DE TRI DE DÉCHETS SUR CHANTIER

Maisons individuelles

Chantiers collectifs

Dépôts d'artisan

Déconstructions sélectives





LA SOLUTION RECYCLAGE DE VOS CHANTIERS



Des émissions
carbone



De l'enfouissement
ou incinération



Des extractions
de ressources



Des emplois
locaux

**Ensemble, Réinventons
La gestion des déchets
de chantier**

Etat des lieux de la logistique des déchets de chantier

Principaux constats sur les déchets du BTP:

- 80% des déchets du BTP sont collectés *in situ* et 4Mt des déchets non-dangereux par an et environ 11 Mt des déchets inertes sont collectés en mélange soit près de 40% des gisements estimés par an (Etude de préfiguration ADEME mars 2021)
- Les déchets non dangereux restent peu valorisés, ce faible taux de valorisation est lié à un faible taux de collecte et de captage de ces déchets en amont (Etude de préfiguration ADEME mars 2021)

1° Constat logistique sur le BTP : il représente à lui seul près de 30% du tonnage transporté en ville et 40% de la consommation d'énergie ainsi que 35% des GES. (SUCCESS_SA5_Abstract TRA - Business Models, Dablanc, L., 2009. "Freight transport for development toolkit: urban freight" (No.57971). The World Bank, 1818 H Street NW, Washington, DC 20433.)

2° Constat sur la gestion des déchets de chantier :

- Tout à la benne reste le mode de collecte le plus couramment utilisé dans le secteur du BTP. Méthode pas adaptée pour répondre aux contraintes du tri de 7 flux imposés par la REP PMCB.
- La Boite X mise sur un tri à la source et un sur-tri à l'entrepôt avec du personnel en insertion, qui permettra de valoriser les déchets de chantier avec une valorisation matière d'au moins 90%.
- L'exigence attendue par les consommateurs de matières premières secondaires est de plus en plus forte

ADN du projet de la Boite X : Réduire significativement et à long terme l'impact environnemental des déchets générés sur les chantiers en privilégiant le tri à la source et l'optimisation des collectes.

Notre projet La Boite X



NOTRE ADN

Réduire significativement et à long terme l'impact environnemental des déchets générés sur les chantiers grâce à l'adoption de solutions numériques et logistiques innovantes.

GESTION NUMÉRIQUE DES BESOINS EN CONTENEURS

Commande et livraison de bacs et palettes type en ligne - Rotation des bacs sur chantier à la cadence adaptée.

GESTION NUMÉRIQUE DES DÉCHETS

Application avec tableau de bord de suivi et accès aux documents réglementaires relatifs à la gestion des déchets - Bons d'enlèvement, pré facture, BSD - Registre des déchets gérés sur l'application - Exploitation des datas pour les certifications environnementales.

+ DE SÉCURITÉ

Limitation des opérations de manutention des déchets - Dégagement des voies de circulation - Limitation du nombre de transports - Politique de sécurité - Camions sécurisés, garde corps sur hayons - Personnel formé.

DÉLOCALISATION EN PLATEFORMES DE TRI

Évacuation des bacs pleins grâce à notre flotte de camions double plancher, hybrides - Prise en charge du tri par nos équipes dans nos entrepôts.

TRAÇABILITÉ

Identification et suivi personnalisé - Bacs RFID - Transmission en temps réel du ticket de pesée et du bordereau de suivi des déchets.

RÉEMPLOI

Collaboration directe avec les filières de recyclage et les repreneurs matière - Augmentation du taux de réemploi dans le cadre d'une stratégie verte - Attestation de réemploi - Inscription dans l'économie circulaire.

PROPRETÉ

Évacuation des poussières, débris et résidus de matériaux liées à l'activité de chantier. Délocalisation du tri évitant la manipulation des déchets de chantiers sur site et les nuisances liées - Amélioration de l'aspect visuel de l'emprise chantier.



Le camion double plancher : un véhicule innovant adapté à la collecte par échange de bacs roulants



3 fois moins de CO2 grâce à un système hybride et à une double capacité de stockage



Enlèvement multi-chantiers

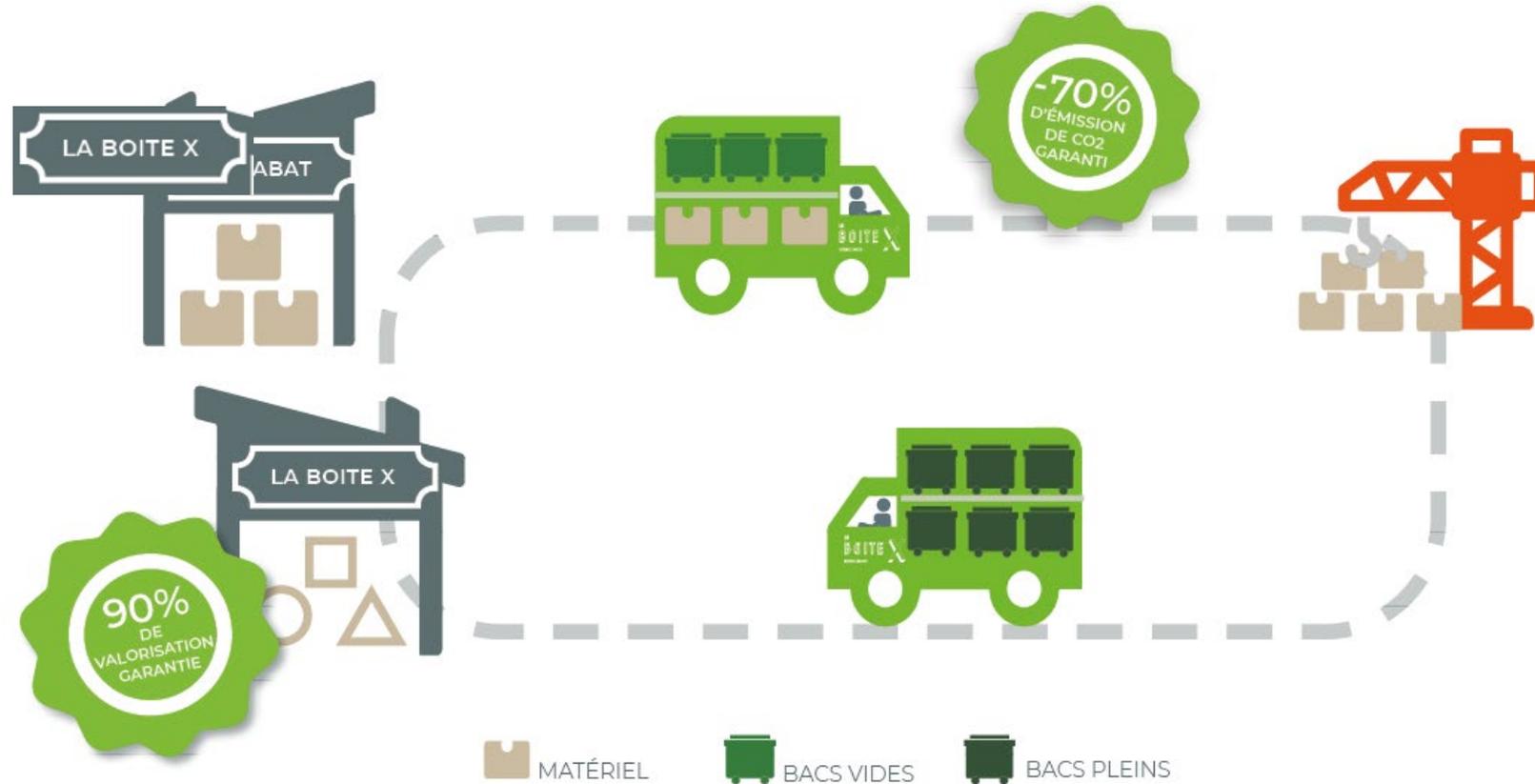


Du bruit en moins



Mutualisation des flux de déchets et de livraisons de matériaux

Nos processus de revers logistic



- ✓ Gestion des 7 flux de déchets avec tableau de bord de suivi des contenus de vos bacs
- ✓ Solutions de transport et de contenants adaptés aux contraintes chantiers
- ✓ Zones de stockage dans nos entrepôts pour les achats de vos matériaux livrés sans surplus de coûts de livraisons
- ✓ Acheminement des matériaux en « flux tendu » et réduction des trajets à vide

Economie de CO₂ réalisée sur un chantier grâce au reverse logistic avec l'utilisation d'un camion double plancher

Projection réalisée pour un chantier de Boite X

Surface plancher: 34 000 m²

Quantité de déchets: 14 000m³ soit 22m³ par jour

Durée de chantier: 28 mois (590 jours ouvrés)

Nombre de rotations par jour : 2 rotations porteur
1 rotation double plancher

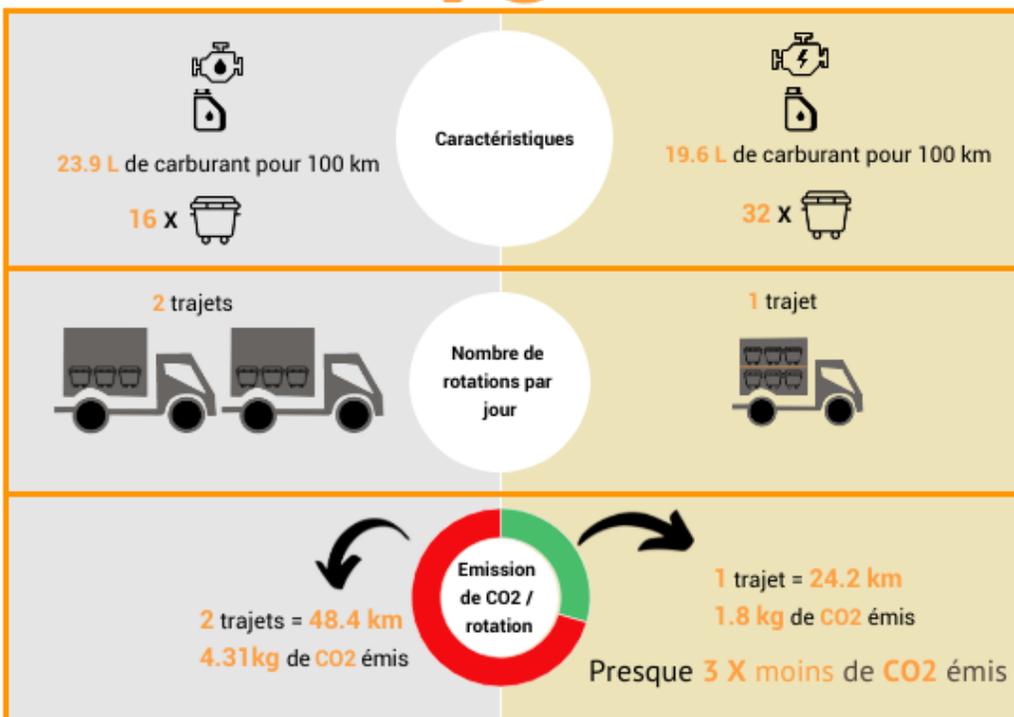
Trajet: Entrepôt Argenteuil ↔ Chantier DRPJ

Distance aller-retour: 24.2 Km


Camion Porteur

VS


Camion Double Plancher



Les Economies de CO₂ du Camion Double Plancher

 14278 km¹ évités et 1477 kg² de CO₂ économisés

 Soit 1 aller-retour
Paris-New York en avion

 Ou 4 aller-retours
Paris-Marseille en avion

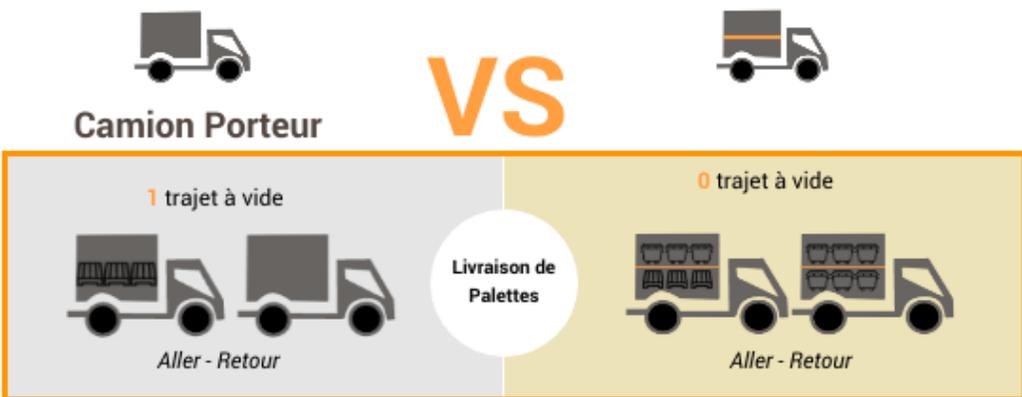
 Ou encore 13 aller-retours
Paris-Marseille en voiture pour 4 personnes

 Ou 1893 aller-retour Paris-Lille
en train pour 1 personne

1.14278 Km correspond à la distance parcourue avec 1180 camions porteurs
2.27578 Kg est calculé par rapport à la distance économisée

Economie des trajets à vide grâce au camion double plancher

Pour optimiser davantage les rotations de bacs à déchets et réduire les trajets à vide, le camion double plancher offre la possibilité de livrer 8 palettes europe avec les bacs à déchets. Cette solution permet d'économiser le trajet à vide d'un camion porteur classique.



Les avantages écologiques de la solution reverse

- 12.04 Kg** de CO2 économisés par rapport au camion porteur par trajet à vide
- 590** camions porteurs économisés pour les trajets à vide
- 1180** camions porteurs économisés sur l'ensemble du chantier
- Réduction des trajets à vide

Les avantages financiers

- Minimiser la dégradation des palettes avec un stockage dans l'entrepôt
- 4720** palettes livrées grâce au camion double plancher
- Stockage de vos marchandises dans une zone de consolidation logistique pour éviter les dégradations, vols et gaspillages.

Les avantages qualitatifs

- 1** Pas de contrainte pour accéder à Paris
- Acheminement des matériaux et des contenants déchets en "flux tendu"
- Réduction des nuisances riverains de l'ordre de **8 dB** à faible vitesse³ (en moyenne **71 dB** pour le camion porteur contre **63 dB** pour le camion hybride à **20 km/h**)
- Approvisionnement des marchandises et gestion des déchets valorisables en critères BREEAM (MAT5/WST1/Inn1)⁴

3. Nous repreneons ici les mesures acoustiques effectuées par l'IFSTTAR entre un camion porteur et un camion hybride "Évaluation de l'émission sonore au passage d'un camion de distribution hybride".

4. Approvisionnement responsable (MAT5) / Gestion des déchets sur le site de construction (WST1) / Innovation (Inn1)

Le choix d'un contenant adapté à l'activité en chantier



TABLE-RONDE

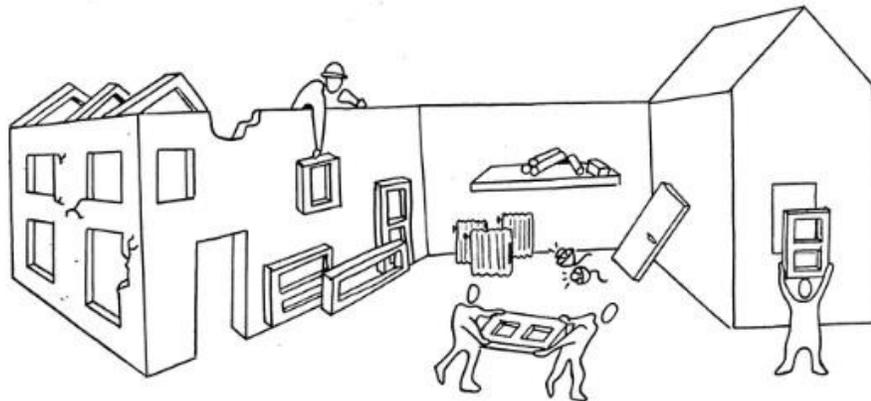


**Soutenir la structuration et le développement de
l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment**

INTERVENANTS



Elisa Yavchitz - Les Canaux
Bruno Jalabert - Aplomb & Eco'Mat38
Aurore Médieu - ESS France



BTP & Economie circulaire, le développement du réemploi

La deuxième vie des matériaux

Présentation de la structure

2009 : Aplomb

Formations :

- Ecoconstruction
- Restauration du patrimoine

2015 : Eco'Mat 38

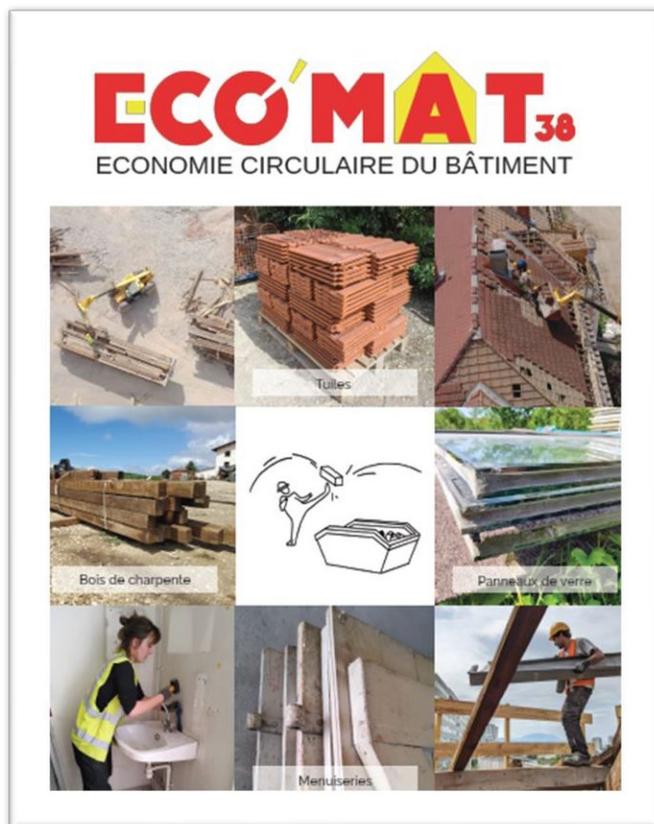
< 50m² au début :
**Collecte, valorisation,
Stockage ou transformation,
Revente**

2022 : Aplomb - Eco'Mat 38

- Activité Formation pérennisée
- Activité Réemploi décuplée
- 25 ETP
- 10 000 m²

**- Formation TVRB
= novembre 2022**

Eco'Mat 38, Economie circulaire du bâtiment



Diagnostic
ressources

Déconstruction
sélective

Matériauthèque,
Magasin de
chantier

Transformation
des matériaux,
Upcycling

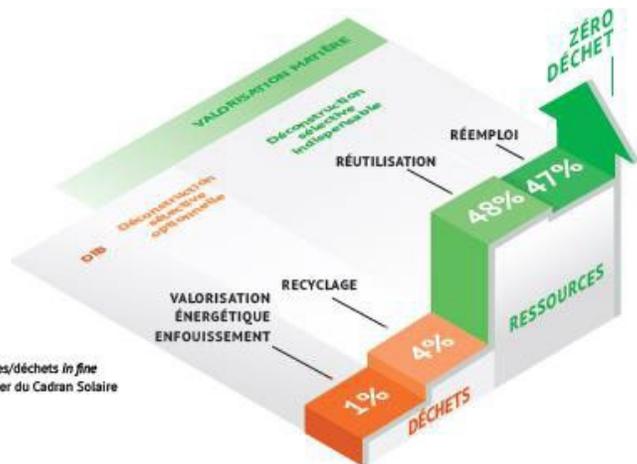


Le 'Cadran solaire' : chantier pilote



<https://bit.ly/ChantierCadranSolaire-LeFilm-Extrait>

Bilan de l'opération 'Cadran solaire'



40%
d'économie (hors transport), à l'échelle du projet.

10
le coût de gestion des déchets au m² est divisé par 10 entre une démolition et une déconstruction.

+18%
de coût supplémentaire pour la déconstruction vs la démolition

320 T
de ressources collectées au cours de l'opération représentent 564 T eq CO₂ économisées

373 t de Co2 eq économisé grâce à la revente des matériaux

16033 jeans en coton = 2398 ordinateurs portables = 39 tours du monde en avion

320 t de ressources collectées

OPÉRATION CADRAN SOLAIRE

11 173 h de travail local = 9,5 ETP

Données extraites du [Rex du Cadran solaire](#)

Bilan de l'opération 'Cadran solaire'

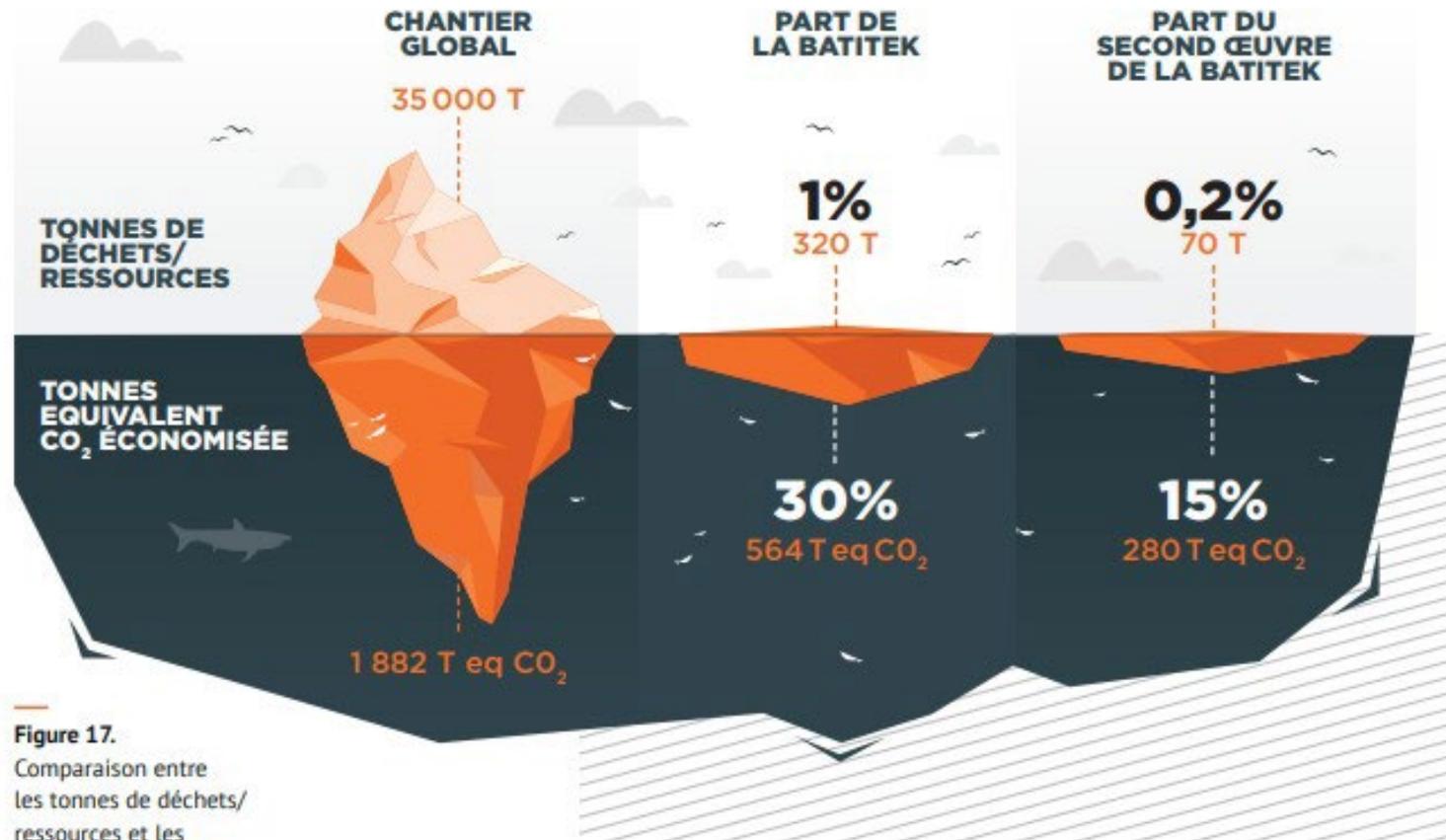


Figure 17.
Comparaison entre les tonnes de déchets/ressources et les tonnes d'équivalent carbone économisées

Données extraites du [Rex du Cadran solaire](#)

Compétences des métiers du réemploi



TABLE-RONDE



Le recyclage matière

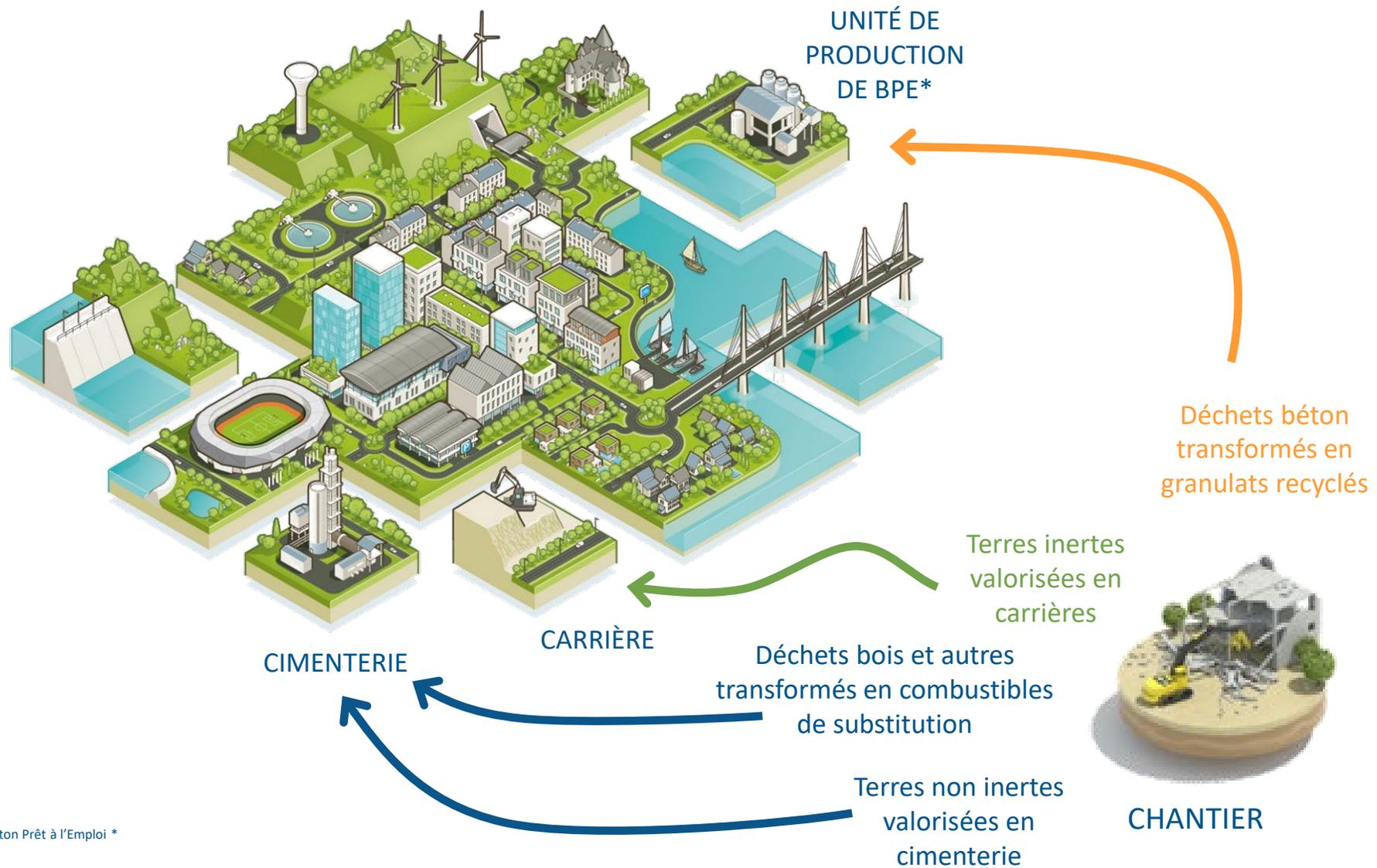
Un levier de décarbonation des bâtiments

INTERVENANTS



François Auble - **Veka Recyclage SAS**
Stéphane Buhot & Fabien Goire - **Recyverre**
Ulysse Mailleux Prevotat - **Optimum**
Breffni Bolze - **Vicat Circulère**

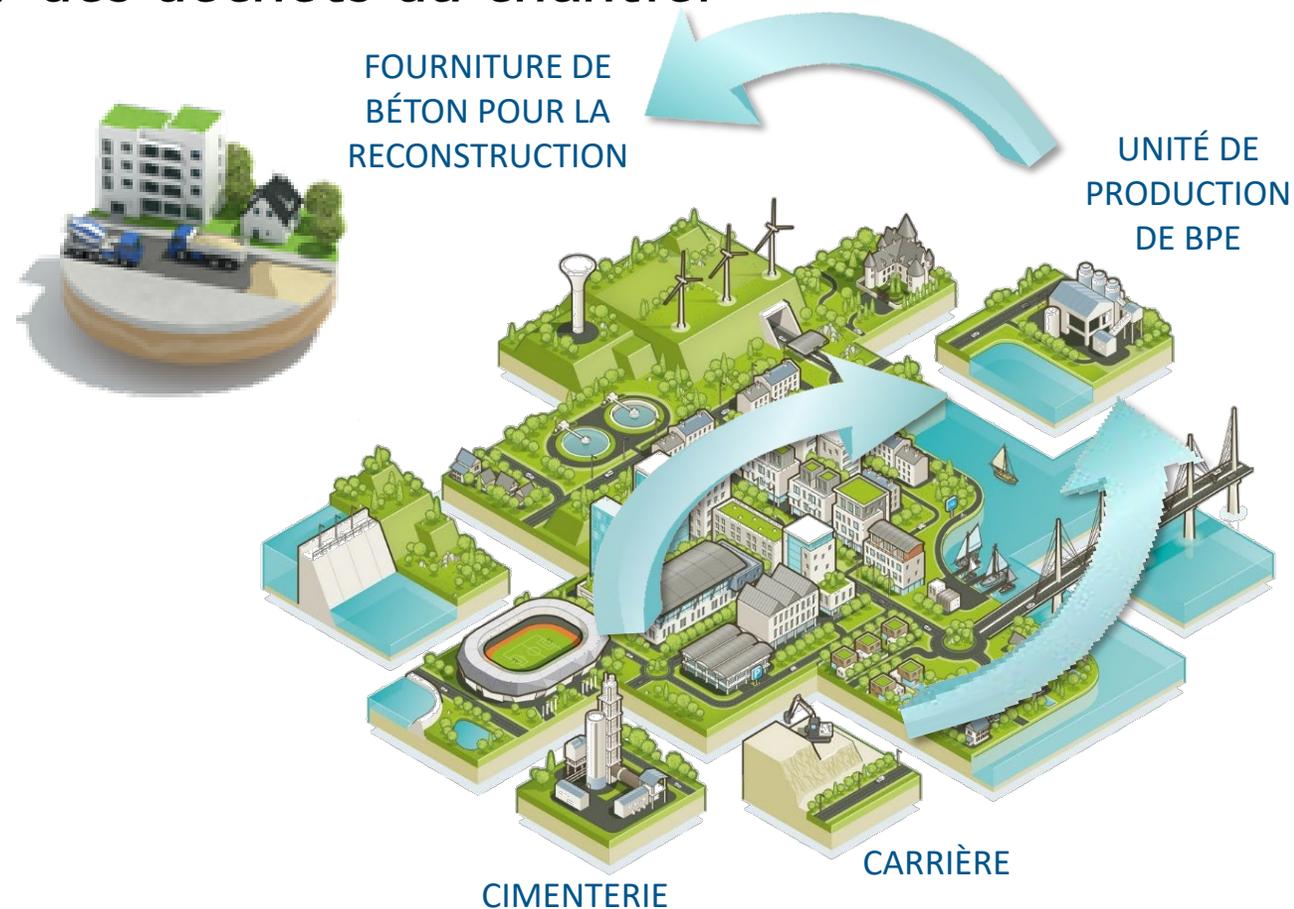
L'économie circulaire par Vicat



Béton Prêt à l'Emploi *

L'économie circulaire par Vicat

Un béton (bas carbone) pour la reconstruction formulé à partir des déchets du chantier



REP PMCB		VICAT		
Nature du déchet	Statut	Acceptable ?	Où ?	Type de valorisation
		OUI/NON	Sites	
Béton	DI	OUI	Centrales à béton	Recyclage
Tuiles et briques	DI	OUI	Cimenteries	Recyclage
Terres et cailloux	DI	OUI	Cimenteries	Recyclage
DI en mélange	DI	OUI	ISDI (carrières granulats)	Valorisation matière
Produits verriers	DND	A ETUDIER	Cimenteries	Recyclage
Métaux	DND	NON		
Bois	DND	OUI	Cimenteries	Valorisation énergétique et matière
Plâtre	DND	OUI	Cimenteries	Recyclage
Laine de roche	DND	OUI	Cimenteries	Recyclage
Laine de verre	DND	A ETUDIER	Cimenteries	Recyclage
PVC souple	DND	NON		
PVC rigide	DND	NON		
Isolants PSE	DND	OUI	Cimenteries	Valorisation énergétique et matière
PP/PE	DND	OUI	Cimenteries	Valorisation énergétique et matière
Verre acrylique	DND	OUI	Cimenteries	Valorisation énergétique et matière
Isolants PU	DND	OUI	Cimenteries	Valorisation énergétique et matière
Moquettes	DND	OUI	Cimenteries	Valorisation énergétique et matière
Papiers-cartons	DND	OUI	Cimenteries	Valorisation énergétique et matière
Emballages en plastiques	DND	OUI	Cimenteries	Valorisation énergétique et matière
Membranes d'étanchéité	DND	OUI	Cimenteries	Valorisation énergétique et matière
Amiante liée	DD	NON		
Amiante libre	DD	NON		



5 RAISONS DE CHOISIR CIRCULÈRE UNE OFFRE ÉPROUVÉE ET VERTUEUSE :



▼ Vous contribuez à la préservation des **ressources naturelles**.



▼ Vous contribuez à la réduction des **émissions de CO₂**.



▼ Vos déchets sont valorisés à **100 %** dans notre process industriel.



▼ Vous contribuez au dynamisme du **territoire**.



▼ Vous bénéficiez d'un **savoir-faire** reconnu et d'un **accompagnement** de A à Z.

PAUSE-CAFÉ



L'ADHÉSION



Arnaud Humbert-Droz
Président Exécutif - Valdelia

PARTIE N° 1



LA STRATÉGIE DE NOTRE ÉCO-ORGANISME

La stratégie de notre éco-organisme

Répondre à vos obligations réglementaires et développer avec vous l'économie circulaire



Un élargissement naturel de nos activités

Garantir la collecte, le réemploi, la réutilisation, le recyclage de tous les produits et matériaux



LES SPÉCIFICITÉS D'UN ÉCO-ORGANISME UNIQUE



Un éco-organisme opérationnel dédié aux professionnels

- Offre de services large pour ses adhérents et les détenteurs
- Un savoir-faire unique de collecte en chantier et en points fixes

DES ATOUTS DIFFÉRENCIANTS À VOTRE SERVICE



Une expertise et des compétences acquises au fil des années

- Savoir-faire technico-opérationnel
- Capacité à aller au-delà du core-business
- Leadership sur l'économie circulaire

UNE AMBITION : OPÉRER SUR DE NOUVELLES FILIÈRES



Une diversification évidente et naturelle

- Offrir un service unique dédié aux professionnelles
- Optimiser la productivité et améliorer les performances
- Développer les activités et rationaliser les coûts

Nos engagements

pour une filière de collecte et traitement vertueuse



1

COLLECTER MIEUX

- Gérer plus de « tonnes détenteurs » de qualité
- Améliorer la productivité de l'outil de collecte
- Poursuivre le développement d'une offre de services à coûts maîtrisés



2

RÉEMPLOYER PLUS

- Être le chef de file du réemploi des produits et matériaux
- Être reconnu comme tiers de confiance de la 2nde vie des produits
- Accompagner le développement des savoir-faire de nos partenaires



3

RECYCLER MIEUX

- Devenir acteur du cycle de vie des matières
- Gérer le taux de recyclage au mieux de nos intérêts
- Contrôler les opérations jusqu'aux filières « aval »

La Gouvernance de l'éco-organisme

Une organisation en 3 niveaux pour une représentativité sectorielle efficace



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Porte la vision stratégique de la structure éco-organisme

Définit les rôles par rapport aux relations avec les pouvoirs publics

Décide le barème de l'éco-contribution sur avis éclairé du Comité Stratégique



COMITÉ(S) STRATÉGIQUE(S)

Détaille les montants de l'éco-contribution

Développe et porte la stratégie R&D

Travaille sur l'organisation opérationnelle de l'éco-organisme

Construit une filière selon la logique réemploi/réutilisation



ACTIONNARIAT

Devenir actionnaire sur la base du volontariat

Représentativité liée à la typologie d'entreprise

Chacun apporte sa vision, sa problématique

Actionnariat ouvert à tous les metteurs en marché

PARTIE N° 2



METTRE L'ADHÉRENT AU CŒUR DU DISPOSITIF

Le **Service** pour les metteurs en marché



SÉLECTION DES PRESTATAIRES



Recruter les opérateurs par une méthodologie éprouvée

Mise en œuvre de marchés complexes

Tenue des appels d'offres et passation des marchés

Suivi et maîtrise des revues de contrat



R&D



Soutenir des actions de recherche et développement

Trouver de nouvelles voies d'utilisation de la matière

Améliorer la prise en charge des produits usagés

Favoriser l'éco-conception

Allonger la durée de vie des produits



INNOVATION



Ouvrir la voie à de nouveaux business modèles

Développer et mettre à profit une expertise reconnue

Multiplier les expérimentations pour développer les solutions de demain

Déployer des projets en économie circulaire pour faire évoluer le marché

PARTIE N° 3



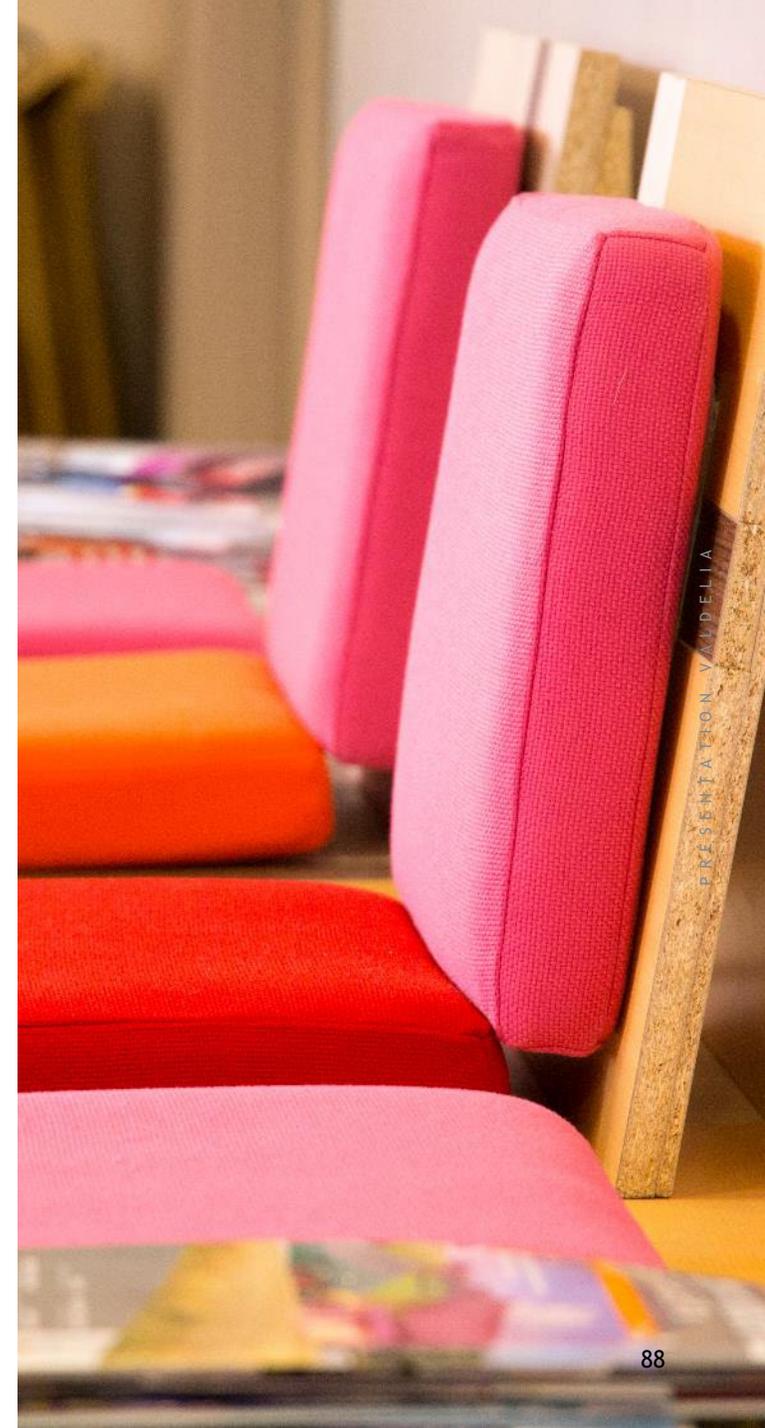
FOCUS SUR LE PÔLE INNOVATION DE VALDELIA

Plusieurs niveaux de service

Aller au-delà des obligations réglementaires de nos adhérents



- 1 **FACILITER** la mise en conformité réglementaire de nos adhérents (adhésion, déclarations, loi AGEC...)
- 2 **FAVORISER** la remise des produits en fin de vie à la filière par les clients de nos adhérents
- 3 **DYNAMISER** leur communication externe et interne sur la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché
- 4 **INSCRIRE** leur projet environnemental dans l'économie circulaire au travers un accompagnement personnalisé



L'INNOVATION AU CŒUR DE LA STRATÉGIE

Un pôle dédié

depuis 2017



OBJECTIF

Initier et porter des projets collaboratifs innovants en vue d'élargir la chaîne de valeurs des produits en fin de vie

PRINCIPE

Avancer ensemble pour faire des produits en fin de vie les ressources de demain

Cinq chefs de projets

Pour développer la seconde vie des produits



Cinq spécialistes qui œuvrent quotidiennement pour inventer et développer avec vous les produits et services de demain

L'innovation

Au service des metteurs en marché



OUVRIR LA VOIE DE LA SECONDE VIE

Valdelia accompagne ses adhérents sur des projets de R&D, d'éco-conception et d'innovation. Ces projets inspirants ouvrent la voie à de nouveaux business modèles et de nouveaux mode fonctionnement.

DÉVELOPPER LES SOLUTIONS DE DEMAIN

Valdelia et ses adhérents transforment des idées en projets innovants, et révolutionnent les différentes manières de créer, de produire, de diffuser, de vendre et d'acheter.

BÉNÉFICIER DE L'EXPERTISE D'UN ÉCO-ORGANISME ENGAGÉ POUR LA 2^{NDE} VIE

Apporter une réponse innovante aux obligations réglementaires liées à la loi AGEC et contribuer au développement économique et social des territoires.

PARTIE N° 4



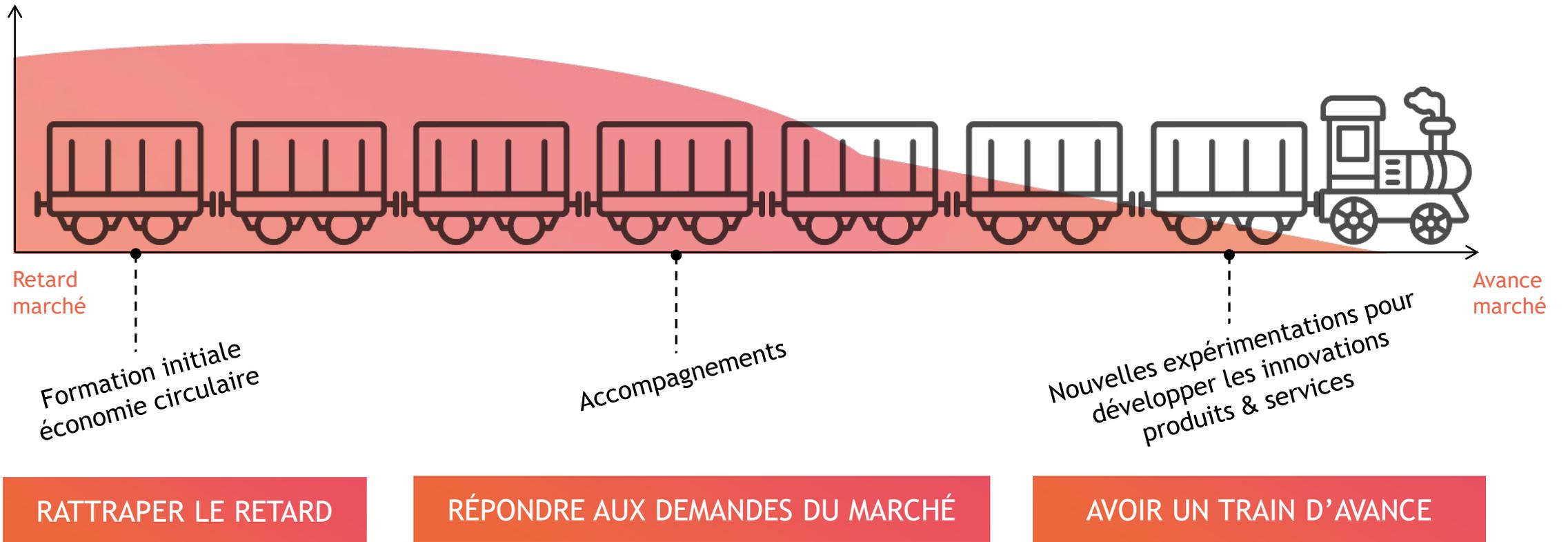
NOTRE APPROCHE POUR ACCOMPAGNER LES ADHÉRENTS

Notre approche de l'Innovation

Informier, explorer, découvrir, expérimenter, défricher, se tromper, oser et faire des ponts



Quantité adhérents



Animer la relation avec les Adhérents

Mobiliser pour agir et répondre aux enjeux environnementaux de la filière



REPRÉSENTANTS ADHÉRENTS

Relai d'information
incontournable

Impliquer étroitement les
fédérations, syndicats, organisations
professionnelles, représentants des
metteurs sur le marché



COMMUNAUTÉ ADHÉRENTS

Développer une communauté
des Adhérents Valdelia

Instaurer des échanges réguliers
sur les sujets techniques



BOÎTE À OUTILS

Enrichir et capitaliser sur
les outils en ligne

Proposer une offre de supports de
communication socles

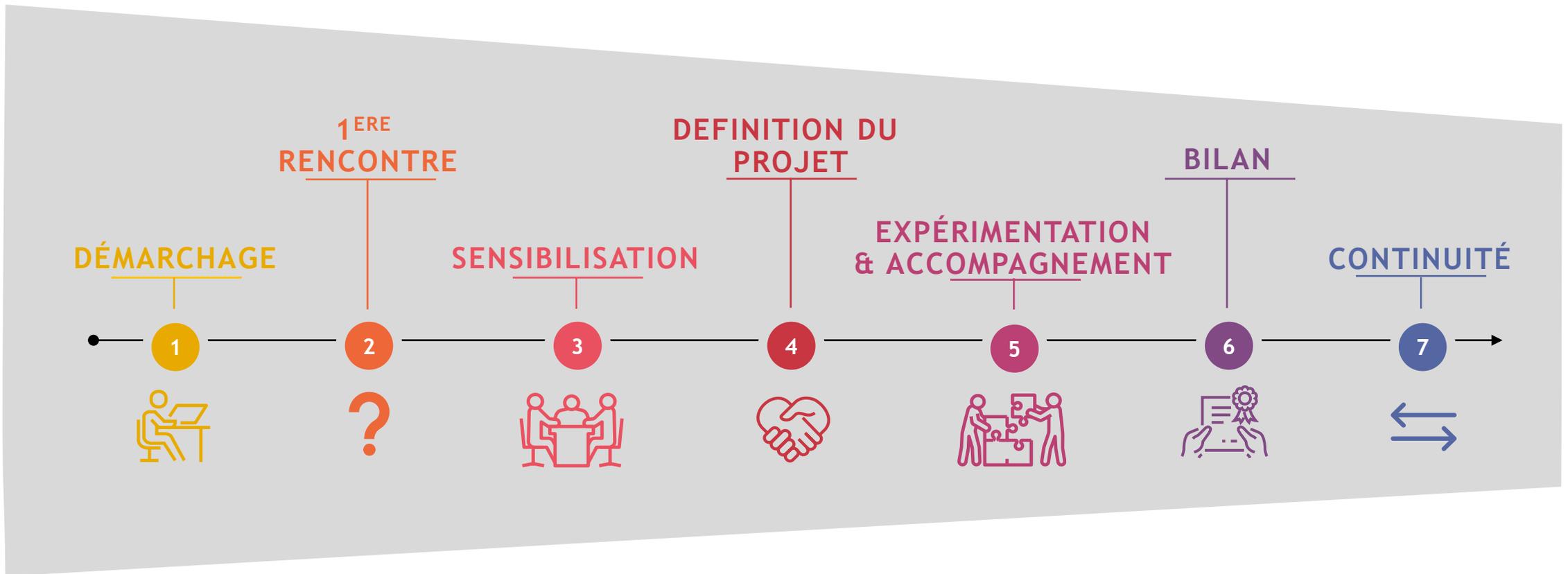
PARTIE N° 5



L'OFFRE DE SERVICES POUR LES ADHÉRENTS

Notre offre d'accompagnement

Une approche pragmatique basée sur notre expertise de la seconde vie





VA DES KIOSQUES ETHIQUES

- Agencement de points de vente innovants, design et responsables pour des associations
- Conception et aménagement entièrement en matériaux de réemploi

Partenaire : Studio Pourquoi Pas



VA DES ARMOIRES TRANSFORMÉES

- Transformer du mobilier de bureau pour l'adapter aux nouveaux usages
- Des dalles de faux-plafonds et bois massif de récupération transformés en portes d'armoire

Partenaire : Studio Pourquoi Pas



VA DES BUREAUX RÉINVENTÉS

- Fabriquer du mobilier esthétique et fonctionnel à partir de produits et matériaux de réemploi
- Transformer des portes en bureaux, et fabriquer des caissons à partir d'aggloméré mélaminé

Partenaire : Atelier Emmaüs

L'innovation au service de la 2nde vie



Quand d'anciennes portes et plateaux de bureaux usagés deviennent de nouveaux bureaux esthétiques et fonctionnels...

- 23 postes de travail d'architectes avec des fonctionnalités et une esthétique spécifique, ainsi qu'un engagement environnemental fort.
- Ce projet démontre que l'on peut donner une seconde vie aux déchets d'éléments d'ameublement mais également aux déchets issus du secteur de la construction.



Anciens bureaux



Bois récupéré dans un stock de matériaux déclassés



Portes récupérées sur un chantier de déconstruction



Découpe de la porte



Pieds acier brut fabriqués par des artisans locaux



Assemblage du plateau



Création de nouveaux bureaux

atelier e/aüs

OBJETS SIGNATURES

Notre offre de formation

Formation et transmission de savoir-faire en matière de seconde vie des produits



ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Un parcours en 3 étapes pour former les adhérents aux sujets d'économie circulaire appliqués au mobilier professionnel



ACCÉLÉRATEUR CIRCULAIRE



Accompagner des fabricants de mobilier et agenceurs dans la création d'une offre de mobiliers en économie circulaire



PROGRAMME RÊVOLUTIONS



Formation En Situation de Travail pour accompagner des structures de l'ESS dans la création d'une offre de mobilier en upcycling

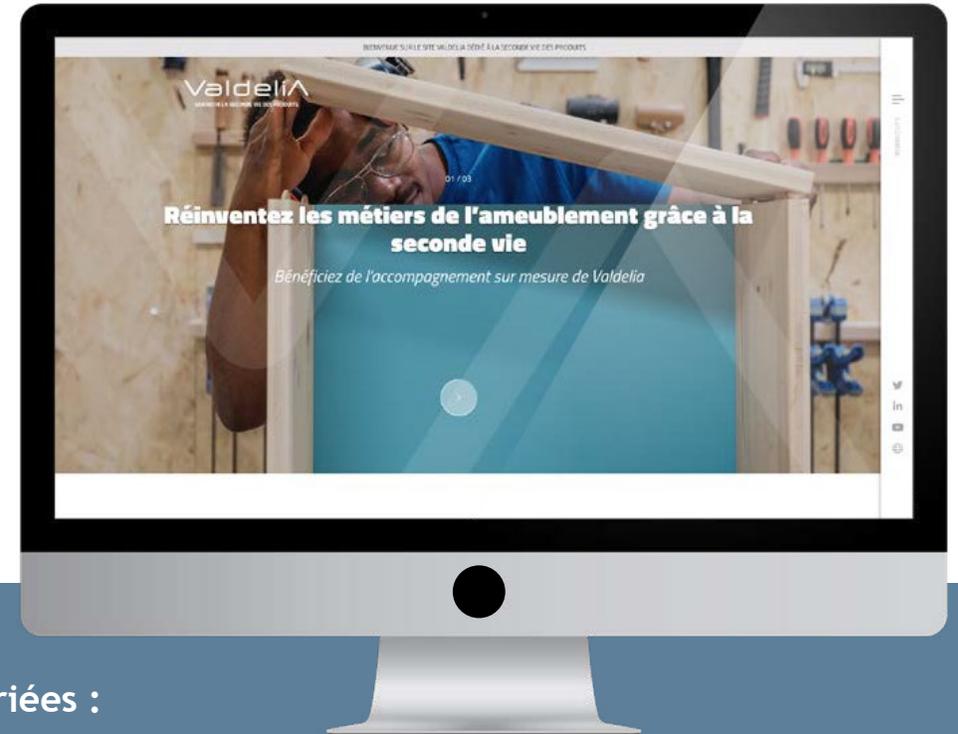
Le site www.expert.valdelia.org

Un concentré de ressources en libre accès dédié à la seconde vie des produits



- 1 **Elargir la chaîne de valeur des produits**, développer de nouveaux savoir-faire et créer de nouveaux modèles économiques
- 2 **Initier de nouveaux projets** avec le soutien humain, logistique et financier de Valdelia
- 3 **S'appuyer sur les compétences d'un éco-organisme expert** de la seconde vie des produits et matériaux

Des tutoriels, vidéos, études ... pour lever le voile sur des thématiques variées : aménagement des espaces en produits de seconde vie, allongement de leur durée de vie par la réparation et la rénovation, ou encore l'intégration de matériaux de réemploi dans des produits existants.



L'accompagnement des adhérents Valdelia



#1



VOUS FAIRE BÉNÉFICIER DE NOTRE EXPERTISE

- Notre expertise en gestion de projets et notre connaissance des différentes filières de seconde vie
- Des services et outils mis à votre disposition pour vous aider à construire votre offre produit
- La mise en relation avec notre réseau national de partenaires autour de la seconde vie des produits

#2



VOUS AIDER À DÉFINIR LE BESOIN DU CLIENT

- Une méthodologie éprouvée pour définir clairement les attentes de votre client
- Des échanges concernant les différentes solutions de seconde vie qui existent
- La rédaction du cahier des charges pour détailler et cadrer la demande du client

#3



VOUS AIDER À IDENTIFIER DES SOLUTIONS ET DES FOURNISSEURS

- Diffusion de la demande du client auprès de notre réseau de fournisseurs
- Sélection des partenaires : conseil et accompagnement à la gestion d'un projet de seconde vie
- Mise à disposition de la matériauthèque nemo-pro pour l'achat de matériaux et composants issus des gisements collectés

PARTIE N° 6



L'ÉCO-CONTRIBUTION

Êtes-vous **Producteur** au sens de la réglementation ?

Vous êtes considéré comme Producteur si votre société a des activités commerciales en France



FABRICANT



Vous fabriquez ou assemblez des produits et/ou matériaux du secteur du bâtiment destinés à être cédés à titre onéreux ou gratuit à toute personne qui réalise ou fait réaliser des travaux de construction ou de rénovation sur le territoire national



DISTRIBUTEUR



Vous introduisez et commercialisez pour la première fois sur le marché français des produits et/ou matériaux en provenance de fournisseurs étrangers



MARQUE DE DISTRIBUTEUR



Vous vendez sous votre propre marque des produits et matériaux fabriqués sur demande par des industriels indépendants ou par des filiales de productions appartenant à votre enseigne

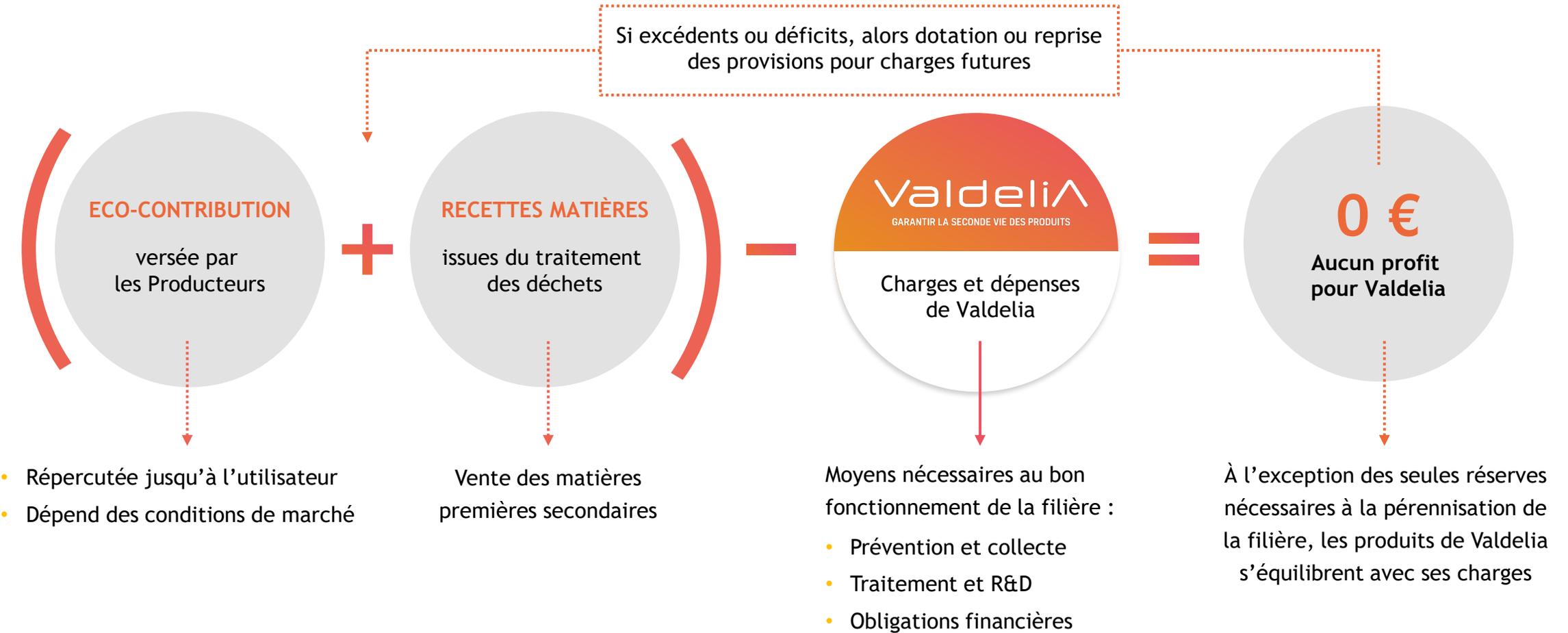
Comprendre l'éco-contribution

Répercussion « en cascade » jusqu'à l'utilisateur final



Le barème de l'éco-contribution est fixé par l'éco-organisme. **Il s'appuie sur les données chiffrées des mises en marché de l'année précédente** pour établir les besoins de financement de l'année suivante.

Équilibrer les recettes et les dépenses



Les composantes des dépenses

De la réglementation aux coûts de collecte et traitement



FRAIS DE STRUCTURE

- Frais d'exploitation
- Frais de personnel
- Amortissement du SI



OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Redevance ADEME
- Frais de R&D
- Fond réemploi
- Fond réparation
- Communication
- Audits



GARANTIES FINANCIÈRES

- Trésorerie minimum
- Provisions pour charges futures



COÛTS DE COLLECTE ET TRAITEMENT

- Coûts de collecte
- Coûts de traitement
- Coûts de valorisation matière

Notre barème en structure

Part des dépenses dans le montant de l'éco-contribution



FAMILLE		
a) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de métal, hormis ceux indiqués au d)		
a) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de métal, hormis ceux indiqués au d)	SOUS-FAMILLE	
b) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois, hormis ceux indiqués au d)		
b) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois, hormis ceux indiqués au d)	Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de métal	
b) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois, hormis ceux indiqués au d)	Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de métal	PRODUIT
c) Mortier, enduits, peinture, vernis, résines, produits de réparation et de mise en œuvre y compris leur contenant au	Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de métal (hors menuiseries)
d) Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes	Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de métal (hors menuiseries)
d) Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes	Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de bois brut (hors menuiseries)
d) Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes	Mortier, enduits, peinture, vernis, résines, produits de réparation et de mise en œuvre y	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de bois avec colle (hors menuiseries)
e) Produits et matériaux de construction à base de plâtre hormis ceux mentionnés au c	Menuiseries	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de bois hydrofugé (hors menuiseries)
f) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique	Menuiseries	Mortier, enduits, peinture, vernis, résines, produits de réparation et de mise en œuvre y compris leur contenant
f) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique	Menuiseries	Menuiseries avec châssis en métal
f) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique	Produits et matériaux de construction à base de plâtre	Menuiseries avec châssis en bois
f) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique	Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique	Menuiseries avec châssis en plastique
f) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique	Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de plâtre
g) Produits et matériaux de construction à base de membranes bitumineuses	Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de PVC souple
h) Produits et matériaux de construction à base de laine de verre	Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de PVC rigide
i) Produits et matériaux de construction à base de laine de roche	Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de PSE
j) Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette	Produits et matériaux de construction à base de membranes bitumineuses	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de plastique dur (PP/PE)
	Produits et matériaux de construction à base de laine de verre	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de polyuréthane
	Produits et matériaux de construction à base de laine de roche	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de bitume
	Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dan	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de laine de verre
		Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de laine de roche
		Autres Produits et matériaux de construction non cités ci-dessus ou < 50% en masse d'un matériau majoritaire (hors menuiserie) et relevant de la catégorie 2 du décret

Structure de notre barème d'éco-contribution

Son ambition : cinq points à retenir



1

Permettre un seul envoi pour deux objectifs

Paiement de l'éco-contribution

Déclaration annuelle ADEME

2

Anticiper les futures éco-modulations

3

Intégrer la valeur de revente des matières

4

Être juste

Déclaration au poids

Prise en compte des matériaux majoritaires

5

Simplicité du barème

pour s'adapter facilement aux données disponibles dans les SI de nos adhérents

PARTIE N°7



NOS RELATIONS DANS LE TEMPS

Comment on avance ensemble ?

Valdelia, tiers de confiance à l'écoute de vos besoins



PARTICIPER AUX ÉVOLUTIONS DU BARÈME



Constitution de groupes de travail techniques sur les unités de vente, la préparation du barème des contributions, la modélisation des services de collecte et de traitement



PARTICIPER AUX EXPÉRIMENTATIONS



Réalisation d'expérimentations avec les metteurs sur le marché, les détenteurs de déchets, les opérateurs de la collecte, du traitement, du réemploi et de la réutilisation



GÉRER LES SYSTÈMES D'INFORMATION



Adapter les SI au processus opérationnel de collecte et traitement des produits et matériaux du bâtiment, et permettre la traçabilité des flux de déchets



ADHÉRER AU SYSTÈME COLLECTIF



Adhérer massivement à Valdelia pour répondre collectivement aux objectifs de la filière, transformer la contrainte réglementaire en opportunité business, et être au cœur du dispositif

L'adhésion des metteurs sur le marché

Fonctionnement de l'adhésion à notre éco-organisme



Signature du contrat d'adhésion

L'adhésion en ligne : simple, rapide et gratuite



L'adhésion à Valdelia est encadrée par un **contrat d'adhésion** qui définit les services de Valdelia et les obligations de l'adhérent.

Les contrats prennent effet au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion.

Ainsi, pour l'année 2022, par exemple, les déclarations de mises sur le marché s'effectuent de manière rétroactive à partir du 1er janvier, quelle que soit la date d'adhésion dans l'année.

- En adhérant à Valdelia, le metteur en marché s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du service et ce, dans les conditions définies dans le contrat d'adhésion.
- Le metteur en marché s'engage également à payer à Valdelia les montants d'éco-contribution dus dans les délais prévus au contrat.

LA PRÉ-ADHESION

Devenez acteur de votre filière en
quelques clics sur www.batiment.valdelia.org

Versement de l'éco-contribution des PMCB

L'éco-contribution doit être répercutée à l'identique sur le consommateur final en application du code de l'environnement



1

VENTES

2

1^{ÈRE} DÉCLARATION

3

1^{ÈRE} FACTURE VALDELIA

4

1^{ER} PAIEMENT DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

ACTIONS

JE FACTURE L'ÉCO-CONTRIBUTION À MES CLIENTS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

JE FAIS MA 1^{ÈRE} DÉCLARATION DES PMCB MIS SUR LE MARCHÉ DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2023

VALDELIA M'ENVOIE MA 1^{ÈRE} FACTURE D'ÉCO-CONTRIBUTION DUE

JE PAYE MON ÉCO-CONTRIBUTION À RÉCEPTION DE LA FACTURE

A SAVOIR

- Dès la fin 2022, prévenir vos clients que les montants mentionnés dans le devis sera susceptible d'être modifié à partir du 1er janvier 2023 afin d'intégrer l'éco-contribution

- La date de la facture de vente détermine la période de déclaration de la mise en marché.
- Les déclarations de mises en marché s'effectuent au trimestre échu.
- Les mises en marché doivent s'exprimer en unité et en poids (kg).

- Le calcul des montants d'éco-contribution dus à Valdelia par chaque adhérent s'effectue sur la base des déclarations individuelles de mise en marché des PMCB.

- Le paiement des éco-contributions devra être effectif sous quinzaine.

Une équipe experte au service de votre filière

Valdelia est composé d'une équipe à son image : pragmatique, passionnée, réactive et spécialisée



DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE



Pilotage de la partie
financière, des ressources
humaines, et des systèmes
d'information



DIRECTION DES RELATIONS ADHÉRENTS



Recrutement et animation
des adhérents, metteurs en
marché des produits et
matériaux



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DES ÉTUDES



Prospection, études de marché,
développement de la filière et de
l'économie circulaire au cœur
des territoires



DIRECTION COMMUNICATION ET MARKETING



Conception et diffusion des
dispositifs de communication liés
à la croissance des activités
de la filière

Des pôles de compétences 100% intégrés

Engagés pour que les produits et matériaux en fin de vie deviennent les ressources de demain



PRODUCTION



Organise de façon opérationnelle la filière de collecte et traitement des produits et matériaux (administration et planification des enlèvements)

OPTIMISATION OPÉRATIONNELLE



Contrôle et suit l'ensemble des prestations, remonte les données collectées sur le terrain (dysfonctionnements, caractérisations, etc.)

INNOVATION



Porte des projets pour élargir la chaîne de valeur des produits et matériaux, accompagne les adhérents pour développer l'économie circulaire

R&D



Développe et soutient des actions visant à améliorer la prise en charge des produits et matériaux en fin de vie, et favoriser l'éco-conception

RELATIONS INSTITUTIONNELLES



Anime les relations avec les pouvoirs publics, les institutionnels, les fédérations, les éco-organismes, et les prestataires de collecte et traitement

Q-RSE



Anime la politique qualité, sécurité et environnement, diagnostique et met en œuvre les améliorations en lien avec la satisfaction client

CONCLUSION



Hervé Grimaud
Emirion



Valdelia

GARANTIR LA SECONDE VIE DES PRODUITS

REP BÂTIMENT

**BÂTIR ENSEMBLE
UNE FILIÈRE PERFORMANTE**

L'action forge l'expérience

Jeudi 22 septembre 2022